



DÉCISION
de versement d'une indemnisation au titre de la
Commission consultative de règlement amiable
à LES CAPRICIEUSES

N° 27123

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement de la Commission Européenne N°2023/0813 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de l'Union
 Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2023 approuvant la proposition de la Commission consultative de règlement amiable (CCRA)
 Vu la délibération N°73 du conseil communautaire du 18 février 2025 modifiant le règlement de la CCRA et autorisant le Président à prendre les décisions d'indemnisation des entreprises
 Vu la demande d'indemnisation au titre de la CCRA déposée par LES CAPRICIEUSES.
 Vu l'avis favorable de la CCRA en date du 02 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole prendra depuis le 03 janvier 2025 à des fins de refection totale de la place des Bains, de la place du Rêve Public et des rues adjacentes, septentrion dans lequel sont situées les entreprises LES CAPRICIEUSES.

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par l'entreprise répond aux critères d'éligibilité à l'indemnisation pour préjudice subi suite au plan de Limoges Métropole au titre de la CCRA.

CONSIDÉRANT que la perte de marge brute nette par la société du 03 janvier 2025 au 30 juin 2025 s'élève à 33 893,34 € et que l'entreprise se trouve dans la tranche de prime en charge à hauteur de 40% en application du règlement. Les montants de capital sont les suivants : 38 893,34 * 40% = 15 557,34 €.

D É C I S I O N

D'attribuer à l'entreprise LES CAPRICIEUSES dans le délai de 15 jours à compter du 03 septembre 2025 une indemnisation d'un montant de 15 557,34 €.
 De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à l'entreprise LES CAPRICIEUSES ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.
 D'insérer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges

Le Président,

Signé électroniquement le 05/09/2025



Publié le vendredi 05 septembre 2025

Document communiqué en vertu de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi sur l'accès à l'information).
Document communiqué en vertu de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi sur l'accès à l'information).
Document communiqué en vertu de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi sur l'accès à l'information).

DÉCISION

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à LES CAPRICIEUSES

1 DOCUMENT - Publié le 5 Septembre 2025



27123.pdf
(.pdf, 216,7 Ko)



TÉLÉCHARGER